JEU - CONCOURS

9 ans de la friperie – Épinal

Règlement jeu et tirage au sort

Article 1 – Organisation
Le présent jeu-concours avec tirage au sort est organisé par EVODIA et Vosges TLC à l'occasion des neuf ans de la friperie « Il était une seconde fois » d'Épinal. Le concours se déroule du 14 novembre 2026 inclus au 22 novembre 2026.

Article 2 – Conditions de participation
La participation est gratuite et ouverte à toute personne physique souhaitant y prendre part.

Pour participer, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Suivre le compte Instagram ou Facebook concerné
- Aimer la publication du concours
- Mentionner trois personnes en commentaire

Article 3 – Modalités du tirage au sort
Le tirage au sort sera effectué le 23 novembre 2026, à l'issue de la période de participation. Un premier tirage au sort désignera un participant sur Instagram et un second sur Facebook parmi l'ensemble des participations valides. Un tirage final sera ensuite réalisé entre ces deux participants afin de désigner l'unique gagnant du jeu concours.

Article 4 – Dotation
Le jeu-concours permet de remporter un bon d'achat d'une valeur unitaire de 50 €.

Article 5 – Désignation des gagnants
Le/La gagnant(e) sera désigné par tirage au sort aléatoire.
Il sera ensuite contacté par message privé via Instagram ou Facebook par le compte de la friperie de Frouard.

Le gagnant disposera d'un délai de 48 heures pour répondre et confirmer l'acceptation de son lot.
À défaut de réponse dans ce délai, un nouveau tirage au sort sera effectué.

L'attribution des lots ne donnera lieu à aucun frais pour le gagnant.

Article 6 – Remise des lots
Pour récupérer leur lot, le gagnant devra fournir les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Date de naissance

Une pièce d'identité pourra être demandée lors du retrait en friperie concernée par le lot.

Les lots sont nominatifs, non échangeables et non remboursables.

Article 7 – Responsabilité
EVODIA se réserve le droit d'annuler, de reporter, d'écourter ou de modifier le jeu-concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté. Sa responsabilité ne pourra être engagée si le concours ne peut se dérouler comme prévu.

Article 8 – Acceptation du règlement
La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.
Celui-ci est consultable sur demande auprès des organisateurs le jour de l'événement, ainsi qu'en ligne sur le site de VosgesTLC : www.vosgestlc.fr.

Article 9 – Protection des données personnelles
Dans le cadre du jeu-concours, des données à caractère personnel pourront être collectées, sous réserve du consentement des participants.
Ces données seront utilisées uniquement à des fins statistiques, notamment pour identifier les participants et analyser la portée géographique de l'opération.